

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 mai 2025**

**Rapporteur :  
Monsieur Matthieu  
STERVINOU**

**N° 4**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 27/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/05/2025 (accusé de réception du 27/05/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subventions aux associations à caractère social**

**La commune de Quimper apporte son soutien financier à de nombreuses associations œuvrant sur son territoire pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place des actions ou des évènements.**

\*\*\*

Après l'étude des dossiers déposés et étayés par des justificatifs et l'avis favorable de la commission Ville Solidaire et Inclusive, il est proposé au conseil municipal d'accorder les subventions suivantes pour un montant de 7 940 € :

***Cent pour un toit Cornouaille***

L'association a pour but de contribuer à la recherche d'un logement provisoire pour des personnes ou familles sans abri, privées de l'accès au droit au logement. Elle assure autant que possible le soutien, l'accompagnement des familles accueillies, pour permettre leur intégration sociale et l'accès aux droits en lien avec d'autres associations et des organismes compétents (santé, scolarisation...). Cent pour un toit Cornouaille contribue avec d'autres associations, à l'information des acteurs locaux et des citoyens, et constitue une force d'interpellation auprès des pouvoirs publics sur les sujets de l'insuffisance et le manque de logements ou d'hébergements.

<b>2024 Accordé</b>	<b>2025 Proposition</b>
<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>

***Association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales du Finistère (ADAPEI 29)***

L'association a pour but de défendre les intérêts des personnes handicapées mentales.

<b>2024 Accordé</b>	<b>2025 Proposition</b>
<b>170 €</b>	<b>170 €</b>

***ADDEVA (association départementale de défense des victimes de l'amiante)***

L'association a pour objet la défense des victimes de l'amiante et de leurs familles. Elle poursuit des actions de prévention et d'information sur les dangers de l'amiante.

<b>2024 Accordé</b>	<b>2025 Proposition</b>
<b>100 €</b>	<b>100 €</b>

***ARLMVB (association régionale de laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne)***

L'association a pour objectif d'inciter les futurs ou nouveaux opérés à surmonter l'épreuve à laquelle ils sont confrontés. Pour ce faire, l'association apporte une aide morale et psychologique par des visites à l'hôpital, en centre de rééducation, au domicile du patient.

<b>2024 Accordé</b>	<b>2025 Proposition</b>
<b>100 €</b>	<b>100 €</b>

***Association des diabétiques du Finistère***

L'association a pour objet « la mise en place des ateliers à destination des diabétiques mais également des personnes risquant de déclencher un diabète (groupes de paroles, éducation physique adaptée, observance du traitement) ».

<b>2024 Accordé</b>	<b>2025 Proposition</b>
<b>500 €</b>	<b>500 €</b>

### ***Collectif des associations de personnes handicapées du Finistère (CAPH29)***

Le collectif de coordination offre aux associations adhérentes les moyens de représenter des personnes handicapées, de participer aux travaux des pouvoirs publics, ou tous autres organismes et dispositifs. Cette association assure une veille de la bonne application des textes relatifs aux personnes handicapées, propose des améliorations des politiques publiques de la qualité des services destinés aux personnes handicapées.

<b>2024 Accordé</b>	<b>2025 Proposition</b>
<b>170 €</b>	<b>200 €</b>

### ***CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie)***

L'association a pour objectif d'agir à l'amélioration du cadre de vie (consommation, habitat, environnement, santé, services publics...).

<b>2024 Accordé</b>	<b>2025 Proposition</b>
<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>

### ***Enfance et familles d'adoption du Finistère***

L'association a pour but de conduire au nom de ses membres, des actions ayant pour objet : la reconnaissance et le respect des droits de l'enfant, le développement et l'amélioration de l'adoption, la défense des intérêts moraux et matériels spécifiques des adoptants et des adoptés, l'aide aux familles adoptives, l'information de toute personne intéressée par les questions relatives à l'adoption.

<b>2024 Accordé</b>	<b>2025 Proposition</b>
<b>170 €</b>	<b>170 €</b>

### ***Prémas Breizh***

L'association a pour objectif de soutenir des actions en faveur des bébés, prématurés, hospitalisés, nés dans le secret et des bébés anges (soutien au deuil périnatal, de leur famille et des services de réanimation de néonatalogie et de pédiatrie).

<b>2024 Accordé</b>	<b>2025 Proposition</b>
<b>400 €</b>	<b>400 €</b>

***SOS Familles Emmaüs***

L'association vient en aide aux familles endettées, par la prise en charge directe des factures impayées et l'étalement dans le temps, sans frais ni intérêts des remboursements.

<b>2024 Accordé</b>	<b>2025 Proposition</b>
<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>

***Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou des handicapées psychiques (UNAFAM 29)***

Association ayant pour objectif de regrouper sur le plan national les familles de malades psychiques dans un but d'entraide, de formation et de défense commune de leurs intérêts.

<b>2024 Accordé</b>	<b>2025 Proposition</b>
<b>300 €</b>	<b>300 €</b>

***Droit d'asile (imputation budgétaire 04165748900)***

L'association dont l'objet principal consiste à apporter une aide et un soutien aux personnes étrangères et demandeuses d'asile a formulé une demande exceptionnelle afin, notamment, de venir en aide aux familles sans solution d'hébergement.

<b>2024 Accordé</b>	<b>2025 (janvier) Accordé</b>	<b>2025 Proposition</b>
<b>1 000 € (Subvention fonctionnement)</b>	<b>1 500 € (Subvention exceptionnelle)</b>	<b>1 500 € (Subvention exceptionnelle)</b>

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder les subventions précitées pour un montant de 7 940 €.